

Non au racket, non aux ordres, payer pour travailler c'est toujours non ! 36 millions d'€uros pour financer les déplacements et autres frais somptuaires d'un ordre qui n'aura d'autre fonction que de tenir la profession en laisse... Le syndicat Sud Santé appelle à la Résistance.



Infirmières, infirmiers rackettés !!!

75€ pour la première année ! Ensuite l'ordre est libre de fixer le montant de la cotisation ! La présidente de l'ordre des infirmier(e)s a déjà fait remarquer que cette cotisation était nettement inférieure aux cotisations des autres pays européens... sous entendu que toutes les justifications seront trouvées pour s'aligner.

Cet ordre est illégitime !

Seuls 13.5% des infirmiers ont voté pour élire les conseillers, montrant le peu d'intérêt de la profession pour cette instance.

Cet ordre est illégal !

La présidente, comme nombre d'élus aux conseils départementaux, régionaux et national, sont des cadres ou cadres supérieurs de santé. Or, le tribunal de Toulouse vient de statuer sur le fait que les cadres kinés, disposant d'un statut différent, ne doivent pas cotiser et ne peuvent donc être élus. Ce jugement qui fait jurisprudence va s'appliquer de la même manière pour l'ordre infirmier. Toutes les décisions prises par ces deux ordres comportant des cadres devraient être remises en cause pour illégalité...

Cet ordre est inutile...

Le code de déontologie est déjà inscrit dans le code de la santé publique (articles R4312-1 à R4312-48).

...et dangereux !

La mise en place du pôle juridique aura essentiellement pour but d'être pour la profession une nouvelle instance disciplinaire, se rajoutant ainsi pour les salariés aux commissions de discipline, ainsi qu'aux tribunaux civils, la triple peine est sur les rails !

Dans les jours à venir, comme 510 000 autres collègues, vous allez recevoir à votre adresse professionnelle, un dossier d'inscription. Fin septembre, tout doit être réglé... jusqu'à l'année prochaine où « le péage » sera revu à la hausse, car « la plus basse des cotisations ordinaires françaises est de 125€ », comme le souligne la présidente de l'ordre infirmier !

**Nous sommes plus de 500 000 Infirmier(e)s,
Nous avons la force du nombre pour résister !**

Même à 0€, refusons l'ordre !

Ne remplissez pas les dossiers, ne renvoyez rien, et dans les mois à venir, si vous recevez une injonction de l'ordre à payer, contactez immédiatement le syndicat Sud (4464).



Cotisation : NON !

Augmentation des salaires : OUI !